

# GRAVIRHONE

## UNE CARRIÈRE EN NATURA 2000

### ÉVALUER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ EN PRÉSERVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'extension de la carrière est située au sein des périmètres de deux sites Natura 2000 « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône » et « Marais de Lavours ». Ils sont la traduction d'enjeux biologiques d'importance européenne, ce qui a conduit à la réalisation d'une **évaluation appropriée des incidences**.

Sur le terrain, l'application de Natura 2000 se traduit par des **périmètres définis** (ZPS et ZSC)\*, au sein desquels **l'aménagement et le développement industriels ne sont pas interdits**, mais **sont soumis à des règles spécifiques**.

A l'issue du diagnostic de l'état initial conduisant à des incidences non nulles sur certains habitats (Aulnaie-frênaie) et certaines espèces (Sonneur à ventre jaune notamment), **GRAVIRHONE** a modifié son projet et mis en place des mesures de réduction, c'est-à-dire des **mesures adaptées pour réduire voire éviter les effets négatifs du projet**.

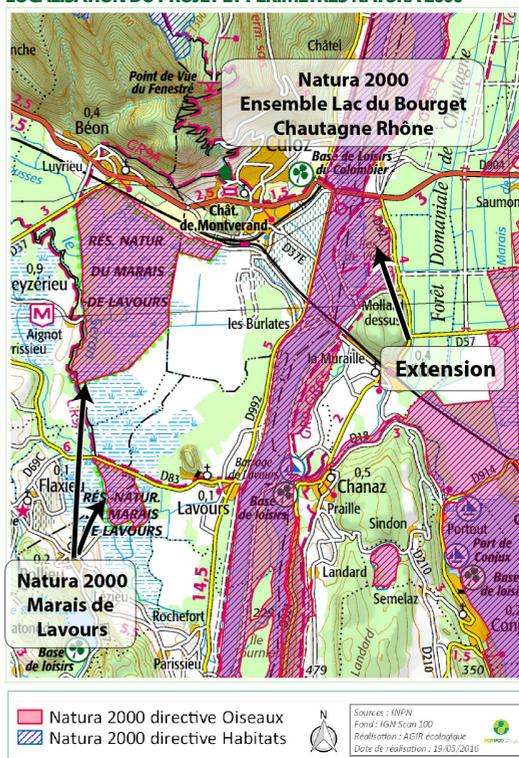
Parmi ces mesures, citons :

- Un **défrichage** réalisé uniquement entre le 30 septembre et le 31 octobre, afin d'**éviter toute destruction de nid** ;
- L'**abattage doux d'arbres** susceptibles d'accueillir des chiroptères ;
- **Une réduction de l'emprise du projet**, permettant de conserver une partie de l'Aulnaie-frênaie ;
- **La création d'un ruisseau de substitution** remplaçant un canal drainant, dessiné de manière à améliorer la naturalité et la fonctionnalité ;
- **La création d'ornières de reproduction** en faveur du Sonneur à ventre jaune.

Intégrant ces différentes mesures, l'étude a conclu que **ce projet ne portait pas atteinte à l'état de conservation** des habitats et des espèces d'intérêt communautaire classés au titre de **Natura 2000**.

\*Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation

#### LOCALISATION DU PROJET ET PÉRIMÈTRES NATURA 2000



# DANS LA CARRIÈRE

## LE SONNEUR À VENTRE JAUNE

### UNE ESPÈCE PATRIMONIALE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

Le **Sonneur à ventre jaune** est un petit amphibien qui mesure près de 5 cm à l'âge adulte. Si la couleur de son dos est relativement terne, sa couleur ventrale est très contrastée, d'une mosaïque jaune et noire. Le motif dessiné est unique et permettra d'identifier chaque individu toute sa vie.

Dès qu'il est inquiet, le Sonneur se cambre et relève la tête, pour mettre en avant la couleur vive de ses membres et avertir ses prédateurs de sa toxicité. Ce petit crapaud si discret de jour, émet un son doux et plaintif en soirée, dans les ornières et les mares qu'il utilise pour se reproduire. En dehors de la période de reproduction, le Sonneur se déplace dans un rayon atteignant parfois 1 kilomètre.

#### STATUT DE PROTECTION

L'espèce est en déclin dans l'ouest de l'Europe. Elle bénéficie à ce titre de plusieurs statuts de protection (national et européen) et d'un plan national de conservation.

#### PRÉSENCE SUR LE SITE

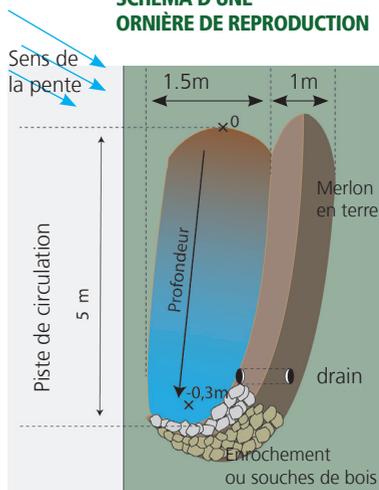
Le Sonneur a été observé sur le périmètre de la carrière et à l'extérieur. On suppose que les individus présents dans les ornières et chemins forestiers utilisent les boisements périphériques en phase terrestre.

#### PRISE EN COMPTE DE L'ESPÈCE DANS LE PROJET

Afin de limiter l'impact du projet sur la population, l'emprise initiale du projet de 40 ha a été réduite à 9,6ha. Au cours de l'exploitation, afin de favoriser la présence de l'espèce tout en exploitant le gisement, des aménagements spécifiques simples sont prévus : la création d'ornières de reproduction, et des monticules de galets favorables à son hibernation.



#### SCHÉMA D'UNE ORNIÈRE DE REPRODUCTION



# DES MESURES ET UN SUIVI POUR PRÉSERVER LA RICHESSE

## UN RUISSEAU POUR AMÉLIORER LA FONCTIONNÉLOGIQUE

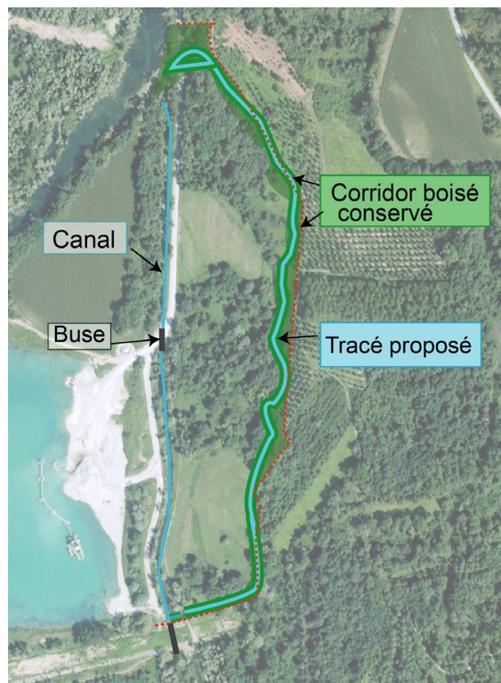
Le canal qui traverse du nord au sud l'actuelle zone d'extraction abrite une certaine **richesse biologique**, malgré le développement d'espèces végétales invasives (Buddleia, Balsamine...). La réduction de l'emprise de l'extension proposée par **GRAVIRHONE** nécessite un approfondissement de l'exploitation depuis le casier existant, entraînant la disparition du canal.

Ainsi, l'une des mesures accompagnant le projet vise à créer un « **ruisseau de substitution** », à l'est de l'emprise, afin d'**améliorer la fonctionnalité écologique du site** à moyen et long terme. Sur le plan hydrologique, l'objectif recherché est celui d'un fonctionnement similaire à celui d'une **lône** (alimentation du ruisseau par l'amont en débordement de la lône nord la majeure partie de l'année et alimentation par l'aval, pilotée par la CNR, en période de crue), tout **en évitant tout drainage parasite** de la lône nord préservée.

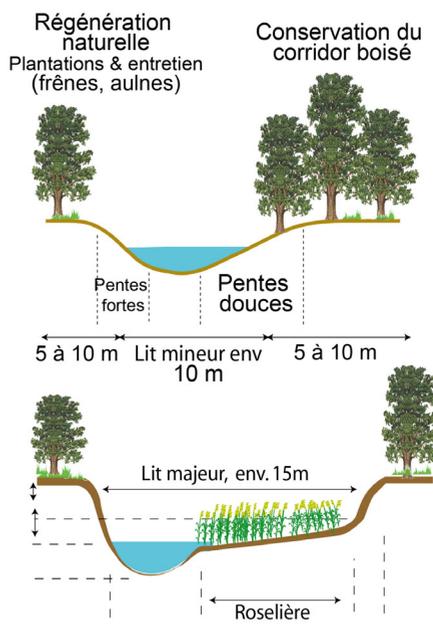
Du point de vue écologique, la fonctionnalité est améliorée en :

- **Créant des méandres** et en **variant les pentes des berges** ;
- **Favorisant le développement de la ripisylve** (végétation des berges) ;
- **Contrôlant le développement des espèces invasives.**

Ce ruisseau de substitution devra à terme être **favorable** pour le **Castor d'Europe, les poissons, la flore, les Chauves-souris** (création d'une nouvelle zone de chasse, d'un corridor de transit à proximité immédiate de boisements), les **invertébrés** (odonates notamment) et certaines **espèces d'oiseaux**.



### TRAVAUX DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE





# COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET EXTENSION DE LA CARRIÈRE

## COMPRENDRE LE PRINCIPE DE COMPENSATION

*« Les mesures compensatoires sont destinées à compenser les impacts résiduels [...] persistant après la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation appropriées.*

*L'objectif de ces mesures de compensation est de parvenir à aucune perte nette [...] de la biodiversité sur le terrain [...]». – UICN 2010*

Le principe de la compensation se traduit par l'application de la démarche **Eviter / Réduire / Compenser**.

### COMPENSER, C'EST POSSIBLE ?

Compenser, c'est-à-dire **recréer exactement ce qui est détruit ou perturbé**, n'est scientifiquement et techniquement pas possible. La compensation est avant tout un **principe** : on recherche la **meilleure équivalence possible** entre ce qui est détruit et ce qui sera préservé.

En pratique, on évalue la compensation en surfaces d'habitats qui devront être compensées par des terrains abritant des enjeux biologiques comparables et qui peuvent également être menacés (par l'urbanisation, par l'abandon...). Suivant la rareté et l'enjeu des habitats et espèces, les surfaces à compenser peuvent être de 1 à 10 fois supérieures à la surface d'habitat détruite.

### LES MESURES DE COMPENSATION DU PROJET

Les mesures compensatoires proposées sont de véritables **projets de conservation de la biodiversité**. En effet, une fois les terrains acquis, différents partenariats ont été mis en place dans le but de répondre aux exigences de gestion sur le long terme.

Ainsi, plus de 13 ha de boisements acquis par **GRAVIRHONE** font l'objet d'une convention de gestion avec le REFORA, animateur du réseau FRENE (Forêt Rhônalpines en Evolution Naturelle), garantissant ainsi leur conservation sur 50 ans.

Par ailleurs, grâce aux accords de principe engagés avec la CNR, les terrains acquis par **GRAVIRHONE** sur l'île Tournier ont permis d'étendre la surface de gestion aux terrains de la CNR, soit une gestion conservatoire de plus de 26 ha.